



# LES ÉCHANGES D'ŒUVRES D'ART ET DE BIENS CULTURELS

## Organisation

---

**Durée :** 7 heures

**Mode d'organisation :** Mixte

## Contenu pédagogique

---



### Public visé

Au sein des entreprises effectuant des activités de commerce d'œuvres d'art : personnels des services douane, import, export, logistique, achats, etc.



### Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, le participant sera capable :

- d'identifier les opérateurs agissant dans la filière du secteur ;
- d'identifier les biens relevant de la réglementation ;
- identifier les documents nécessaires selon l'opération envisagée ;
- de savoir à qui s'adresser pour demander une autorisation ;
- de connaître les risques et les enjeux de la réglementation.



### Description

#### INTRODUCTION

- Concepts clés
- Points d'actualité réglementaire
- Présentation de la boîte à outils

#### I. LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL FRANÇAIS

##### 1. Identification des biens culturels nationaux

- Définition du code du patrimoine
- Etude des 15 catégories

##### 2. Identification des trésors nationaux

- Définition du code du patrimoine
- Lien avec la notion de bien culturel

##### 3. Documents d'accompagnements requis

- Contours du territoire douanier national
- Certificat et autorisation nationale de sortie temporaire

##### 4. Modalités des contrôles douaniers et sanctions

- Contrôles et sanctions à la sortie du territoire douanier national
- Contrôles et sanctions sur le territoire douanier national

#### II. LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL EUROPEEN

##### 1. Identification des biens culturels européens

- Définition du Règlement (CE) n°116/2009





- Cas particulier des biens archéologiques

### **2. Documents d'accompagnements requis**

- Contours du territoire douanier de l'Union
- Licence européenne d'exportation

### **3. Modalités des contrôles douaniers et sanctions**

- Contrôles et sanctions à la sortie du territoire douanier de l'Union
- Contrôles et sanctions sur le territoire douanier de l'Union

## **III. LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL DES PAYS TIERS**

### **1. Economie générale du Règlement du 17 avril 2019 concernant l'introduction et l'importation des biens culturels**

- Licence d'importation (2025)
- Déclaration de l'importateur (2025)
- Prohibition générale (28 décembre 2020)
- Système informatique centralisé ICG « import of cultural good » (2025)

### **2. Mise en œuvre du mécanisme de prohibition générale**

- Notion de provenance légale et de diligence requise
- Présentation de cas concrets

### **La formation inclue deux séances d'exercices :**

- un exercice pratique sur la base d'exemples concrets au cours duquel les participants devront identifier/ classer les biens soumis à protection et déterminer les documents requis en fonction des flux (entrée sur le territoire, sortie du territoire, circulation sur le territoire)
- un quizz final pour vérifier que l'ensemble des concepts clés est bien acquis

### **Prérequis**

**Aucun prérequis.**

Préconisations : Avoir une expérience dans le commerce international.

L'ODASCE reste à votre disposition pour toute aide au positionnement pédagogique au 01 55 34 76 80 ou [contact@odasce.org](mailto:contact@odasce.org).



### **Modalités pédagogiques**

- Exposé alternant théorie et explications pratiques
- Echanges en groupe : Questions/réponses orales
- Activités : Quiz (avec correction orale et écrite) ; cas pratiques (avec correction orale et écrite)



### **Moyens et supports pédagogiques**

Diaporama électronique projeté et support pédagogique transmis en version électronique à chaque participant.



### **Modalités d'évaluation et de suivi**

Pendant ou à l'issue de la formation, le participant devra remplir, de manière nominative, un questionnaire d'évaluation des acquis de connaissances.